

**COMMUNE DE BRETENOUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 21/03/2019  
Reçu en préfecture le 21/03/2019  
Affiché le 21/03/2019  
DEPARTEMENT DU LOT  
ID : 046-214600389-20190307-DE\_07032019\_08-DE

Nombre de Conseillers : 15  
Présents : 10  
Votants : 13



L'an deux mille dix-neuf, le sept mars, à vingt heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bretenoux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pierre MOLES, Maire.

Présents : P. MOLES – MJ. BOUYSSSET – M. LECRU – L. LACATON – G. ORLIAC – V. MIELVAQUE  
- J. CHASTANET - S. MOUSSIE - N. ROSSETTO - V. FAURE

Excusés : F. GERVOSON donne pouvoir à P. MOLES  
N. BLADOU donne pouvoir à L. LACATON  
MA DELSOL donne pouvoir à MJ. BOUYSSSET

Absents : C. BESSONIE - F. DORLEANS

Date de convocation : 28/02/2019.

Secrétaire de séance : Michel LECRU

**Objet : Tarifs de l'eau 2019  
DE\_07032019\_08**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- fixe ainsi qu'il suit les tarifs de l'eau distribuée en régie, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 :
  - o Abonnement : 40,00€ (40,00€ en 2018),
  - o Renforcement : 6.33€ TTC (6.33€ en 2018),
  - o Prix du m<sup>3</sup> : 0,95€ (0,95€ en 2018).

Cette délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de la date de publication et de notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Pour extrait certifié conforme.

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus.

Le Maire

**Pierre MOLES**